

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES RÉSERVES DE PÊCHE  
SUR LES EAUX DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
ET SUR LES COURS D'EAU NON DOMANIAUX DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Considérant** qu'il convient d'interdire la pêche dans certaines sections de cours d'eau, canaux ou plans d'eau afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département de l'Aisne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

À Laon, le **2 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER